

e-attest

Finies les attestations de soins oubliées au fond d'un tiroir ou les files au guichet de la mutualité, il existe dorénavant e-attest pour les médecins généralistes !

Qu'est-ce que e-attest ?

L'e-attest (ou attestation de soins électronique) remplacera progressivement l'attestation papier de votre médecin généraliste. Grâce aux nouvelles technologies le médecin peut dorénavant consulter directement votre dossier mutuelle et communiquer de manière électronique à la mutualité les prestations (consultations et visites) effectuées.

A partir de quand est-ce d'application ?

Votre médecin généraliste pourra utiliser pleinement le service dès le 6 février 2018.

Mon médecin est-il obligé d'utiliser e-attest ?

Non. L'usage de e-attest par le médecin est facultatif.

Il se peut également que votre médecin ne puisse pas (pour des raisons techniques) utiliser e-attest. Cela peut arriver par exemple dans le cadre d'une visite à domicile : dans ce cas votre médecin vous délivrera une attestations de soins papier que vous devrez transmettre à votre mutualité afin de bénéficier du remboursement.

Je suis allé en consultation chez mon médecin et je n'ai pas reçu l'attestation de soins que je connaissais jusqu'à présent mais un document qui ressemble à un ticket de caisse ?

C'est normal, c'est que votre médecin utilise le service e-attest ! Il vous a délivré un document justificatif, preuve de votre paiement. Mais celui-ci ne prend pas toujours la forme d'un ticket de caisse ; le médecin peut imprimer un grand document A4 ! Certaines mentions doivent obligatoirement figurer sur le document.

Qu'est-ce qui change pour moi ?

Vis-à-vis de votre médecin, rien ne change !

Par contre vu que les données de la consultation / visite sont directement connus par votre mutualité, vous ne devez plus vous y rendre. La mutualité procède automatiquement au calcul de ce qui vous est dû et vous êtes remboursés dans les 72 heures !

Que dois-je faire du document que mon médecin m'a donné ?

Gardez-le précieusement ! C'est la preuve que vous avez payé une consultation ou une visite à votre médecin. Sur ce document (parmi d'autre mentions) est imprimé un numéro d'accusé de réception. Ce numéro est indispensable pour tout contact avec votre mutualité ; par exemple si le remboursement par la mutualité n'a pas eu lieu.

Je suis allé chez mon médecin et ai payé la consultation, mais mon médecin ne m'a pas donné de document. Est-ce normal ?

Non. Le médecin est tenu de vous délivrer un document justificatif.

J'ai reçu un document de mon médecin généraliste mais je n'ai payé que quelques euros.

Si vous avez payé 1, 2, 4 ou 6 euros c'est que vous bénéficiez du tiers payant. Dans ce cas vous ne recevrez personnellement pas de remboursement de votre mutualité. La mutualité se charge de payer directement le médecin.

Comment savoir quand la mutualité me remboursera ?

Grâce au guichet en ligne de votre mutualité (disponible dans le courant du mois d'avril) et votre numéro d'accusé de réception (figurant sur le document justificatif), vous pourrez suivre l'état de remboursement de vos prestations.

Quels sont mes avantages en tant que patient à ce que mon médecin généraliste utilise e-attest ?

Vous ne risquez plus de perdre vos attestations de soins étant donné que les données sont transmises directement et électroniquement à la mutualité.

De plus, comme vous ne devez plus vous rendre à votre mutualité le remboursement de vos soins est beaucoup plus rapide !

Mon médecin spécialiste et mon dentiste me donnent encore des attestations papier que je dois envoyer à la mutualité pour être remboursé. Pourquoi ?

C'est normal, la facturation électronique ne concerne pas encore les médecins spécialistes et les dentistes. Dans quelques années ce devrait également être le cas !